



COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°06 2022/2023 :

Appel Règlementaire du club de l'ESCO et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°25352639 du 05/11/2022 LAC BLEU 2 – ESCO 1 – U17 D2 Poule B

Dossier en attente.

DOSSIER D'APPEL N°07 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club du CS AYZE et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°24855988 du 24/09/2022 MARIGNIER – CS AYZE

Ce dossier sera étudié le **jeudi 1^{er} décembre à 18h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Pour le club du CS AYZE :

- Le Président ou son représentant
- BADIN Amandine, éducatrice
- ZYLKA Yoann, arbitre assistant
- JEMAI Yasmine, joueuse

Pour le club de MARIGNIER

- Le Président ou son représentant
- HANEL Cédric, arbitre
- LOPES RIBEIRO CHAVES Ines, éducatrice
- VOSSINAT Julien, dirigeant

DOSSIER D'APPEL N°08 2022/2023 :

Appel Disciplinaire du club de l'ES SEYNOD et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°24801503 du 18/09/2022 SEYNOD - VILLAZ



Ce dossier sera étudié le **jeudi 1^{er} décembre à 19h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre de la rencontre : HOUSNI Wassim

Le référent de l'arbitre : LEANDRO Trévi

Pour le club de l'ES SEYNOD :

- Le Président ou son représentant
- BOUCHARABA Ali, éducateur

Pour le club de l'ASP VILLAZ

- Le Président ou son représentant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.